

Juridictions à haut risque faisant l'objet d'un appel à l'action – 21 octobre 2022

Détails de la publication

Langue	Pays	Sujet
Anglais	République démocratique de Corée Iran Myanmar	Administrations à risque élevé et autres administrations surveillées

Juridictions à haut risque faisant l'objet d'un appel à l'action – 21 octobre 2022

Les administrations à risque élevé présentent d'importantes lacunes stratégiques dans leurs régimes de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération. Pour tous les pays identifiés comme à haut risque, le GAFI appelle tous les membres et exhorte toutes les juridictions à faire preuve de diligence raisonnable renforcée et, dans les cas les plus graves, les pays sont appelés à appliquer des contre-mesures pour protéger le système financier international contre les risques de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et de financement de la prolifération (LL/TF/PF) émanant du pays. Cette liste est souvent appelée de l'extérieur la « liste noire ».

Les juridictions soumises à un appel du GAFI à ses membres et aux autres juridictions pour qu'ils appliquent des contre-mesures

Depuis février 2020, à la lumière de la pandémie de COVID-19, le GAFI a suspendu le processus d'examen pour l'Iran et la RPDC, étant donné qu'ils font déjà l'objet de l'appel du GAFI à des contre-mesures. Par conséquent, veuillez vous référer à la déclaration sur ces juridictions adoptée le 21 février 2020. Bien que la déclaration ne reflète pas nécessairement le statut le plus récent de l'Iran et des régimes de LBC/FT de la République populaire démocratique de Corée, l'appel du GAFI à appliquer des contre-mesures^[1] sur ces juridictions à haut risque reste en vigueur.

République populaire démocratique de Corée (RPDC)

[inchangé depuis février 2020]

Le GAFI reste préoccupé par l'incapacité de la RPDC à remédier aux défaillances importantes de son régime de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) et par les graves menaces qu'elles font peser sur l'intégrité du système financier international. Le GAFI exhorte la RPDC à remédier immédiatement et de manière significative à ses défaillances en matière de LBC/FT. En outre, le GAFI est gravement préoccupé par la menace posée par les activités illicites de la RPDC liées à la prolifération des armes de destruction massive (ADM) et à leur financement.

Le GAFI réitère son appel du 25 février 2011 à ses membres et exhorte toutes les juridictions à conseiller à leurs institutions financières d'accorder une attention particulière aux relations d'affaires et aux transactions avec la RPDC, y compris les sociétés de la RPDC, les institutions financières et ceux qui agissent en leur nom. En plus d'une surveillance accrue, le GAFI appelle en outre ses membres et exhorte toutes les juridictions à appliquer des contre-mesures efficaces et des sanctions financières ciblées conformément aux résolutions applicables du Conseil de sécurité des Nations Unies, afin de protéger leurs secteurs financiers contre les risques de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et de financement de la prolifération des ADM (ML/TF/PF) émanant de la RPDC. Les juridictions devraient prendre les mesures nécessaires pour fermer les succursales, les filiales et les bureaux de représentation existants des banques de la RPDC sur leur territoire et mettre fin aux relations de correspondance avec les banques de la RPDC, lorsque les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies l'exigent.

Iran

[inchangé depuis février 2020]

En juin 2016, l'Iran s'est engagé à remédier à ses défaillances stratégiques. Le plan d'action de l'Iran a expiré en janvier 2018. En février 2020, le GAFI a noté que l'Iran n'avait pas achevé le plan d'action.^{[\[2\]](#)}

En octobre 2019, le GAFI a appelé ses membres et exhorté toutes les juridictions à : exiger un contrôle de surveillance renforcé pour les succursales et les filiales d'institutions financières basées en Iran ; introduire des mécanismes de déclaration pertinents améliorés ou une déclaration systématique des transactions financières ; et exiger des exigences accrues en matière d'audit externe pour les groupes financiers en ce qui concerne leurs succursales et filiales situées en Iran.

Now, given Iran's failure to enact the Palermo and Terrorist Financing Conventions in line with the FATF Standards, the FATF fully lifts the suspension of counter-measures and calls on its members and urges all jurisdictions to apply effective counter-measures, in line with Recommendation 19.^[3]

Iran will remain on the FATF statement on [High Risk Jurisdictions Subject to a Call for Action] until the full Action Plan has been completed. If Iran ratifies the Palermo and Terrorist Financing Conventions, in line with the FATF standards, the FATF will decide on next steps, including whether to suspend countermeasures. Until Iran implements the measures required to address the deficiencies identified with respect to countering terrorism-financing in the Action Plan, the FATF will remain concerned with the terrorist financing risk emanating from Iran and the threat this poses to the international financial system.

Jurisdiction subject to a FATF call on its members and other jurisdictions to apply enhanced due diligence measures proportionate to the risks arising from the jurisdiction

Myanmar

In February 2020, Myanmar committed to address its strategic deficiencies. Myanmar's action plan expired in September 2021.

In June 2022, the FATF strongly urged Myanmar to swiftly complete its action plan by October 2022 or the FATF would call on its members and urge all jurisdictions to apply enhanced due diligence to business relations and transactions with Myanmar. Given the continued lack of progress and the majority of its action items still not addressed after a year beyond the action plan deadline, the FATF decided that further action was necessary in line with its procedures and FATF calls on its members and other jurisdictions to apply enhanced due diligence measures proportionate to the risk arising from

Myanmar. When applying enhanced due diligence measures, countries should ensure that flows of funds for humanitarian assistance, legitimate NPO activity and remittances are not disrupted.

Myanmar should continue to work on implementing its action plan to address these deficiencies, including by: (1) demonstrating an improved understanding of ML risks in key areas; (2) demonstrating that on-site/offsite inspections are risk-based, and hundi operators are registered and supervised; (3) demonstrating enhanced use of financial intelligence in LEA investigations, and increasing operational analysis and disseminations by the FIU; (4) ensuring that ML is investigated/prosecuted in line with risks; (5) demonstrating investigation of transnational ML cases with international cooperation; (6) demonstrating an increase in the freezing/seizing and confiscation of criminal proceeds, instrumentalities, and/or property of equivalent value; (7) managing seized assets to preserve the value of seized goods until confiscation; and (8) demonstrating implementation of targeted financial sanctions related to PF.

The FATF urges Myanmar to work to fully address its AML/CFT deficiencies and Myanmar will remain on the list of countries subject to a call for action until its full action plan is completed.

[1] [The Interpretative Note to Recommendation 19](#) specifies examples of the countermeasures that could be undertaken by countries.

[2] In June 2016, the FATF welcomed Iran's high-level political commitment to address its strategic AML/CFT deficiencies, and its decision to seek technical assistance in the implementation of the Action Plan. Since 2016, Iran established a cash declaration regime, enacted amendments to its Counter-Terrorist Financing Act and its Anti-Money Laundering Act, and adopted an AML by-law.

En février 2020, le GAFI a noté qu'il restait encore des points à régler et que l'Iran devrait s'attaquer pleinement à : (1) criminaliser de manière adéquate le financement du terrorisme, notamment en supprimant l'exemption pour les groupes désignés « qui tentent de mettre fin à l'occupation étrangère, au colonialisme et au racisme » ; (2) l'identification et le gel des avoirs terroristes conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies ; (3) assurer un régime de vigilance à l'égard de la clientèle adéquat et exécutoire ; (4) démontrer comment les autorités identifient et sanctionnent les fournisseurs de services de transfert d'argent ou de valeur non autorisés ; 5) ratifier et mettre en œuvre les conventions de Palerme et de la Convention sur la facilitation des échanges et préciser la capacité de fournir une entraide judiciaire ; et (6) veiller à ce que les institutions financières vérifient que les télévirements contiennent des renseignements complets sur l'expéditeur et le bénéficiaire.

[3] Les pays devraient être en mesure d'appliquer des contre-mesures appropriées lorsqu'ils sont invités à le faire par le GAFI. Les pays devraient

également être en mesure d'appliquer des contre-mesures indépendamment de tout appel du GAFI à le faire. Ces contre-mesures doivent être efficaces et proportionnées aux risques.